



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des finances, des ressources  
humaines et des affaires extérieures

**Office du personnel de l'Etat**

Service de l'évaluation, du système de  
rémunération et de l'expertise métiers

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

14.3.2008

Date de révision

01.03.2024

Date de mise en  
application

1.9.2007

1. Dénomination de la fonction

**Maître spécialiste - enseignement primaire-  
maîtresse spécialiste - enseignement primaire**

Code fonction

4.01.011

2. But de la fonction

Assurer et apporter un enseignement d'expert dans un domaine spécifique, tel que l'éducation musicale, la rythmique, les arts visuels et l'éducation physique.

3. Description de la fonction

Les maître-sse-s spécialistes (MS) font partie de l'équipe enseignante. Ils-elles interviennent dans plusieurs écoles et dans les différents degrés de l'enseignement primaire. Ils-elles s'inscrivent dans chaque projet qui les concerne et mettent au service des élèves et des enseignants avec lesquels ils-elles collaborent des compétences propres à leur champ disciplinaire.

*Rôles et responsabilités*

Ils s'actualisent autour de deux axes et impliquent notamment :

- *l'intervention auprès des enseignants*

Consolider, voire développer les pratiques des enseignant-e-s généraliste titulaires dans l'enseignement de ces disciplines en approfondissant certains aspects spécifiques et en mettant en œuvre de nouvelles démarches didactiques.

Participer à l'évaluation de progression des élèves.

- *l'intervention auprès des élèves*

Enseigner leurs disciplines et transmettre des savoir-faire spécifiques aux élèves, tels que la maîtrise d'activités sportives, la réalisation d'objets d'artisanats, l'expression artistique sous différentes formes (plastiques, musicales ou corporelles).

Sensibiliser les élèves à l'expérimentation artistique, au patrimoine culturel et au fonctionnement du corps humain afin de développer leur activité, leur capacité expressives sous différentes formes, ainsi qu'un hygiène de vie.

Les maitre-sse-s spécialistes sont également amené-e-s à décliner les objectifs d'apprentissage dans les différents degrés, à élaborer une planification annuelle de l'enseignement qui se réfère à ces objectifs et à assurer un climat de travail propice aux apprentissages, chez les élèves.

Les maitre-sse-s spécialistes ont par l'enseignement qu'ils-elles dispensent un rôle important à jouer dans certains événements de la vie scolaire. Ces événements permettent notamment de conforter des liens entre l'école et la famille (fête d'école, spectacles, chorales, journées et tournois sportifs, expositions)

Les descriptions de poste/cahiers des charges de cette fonction informent sur l'ensemble des activités.

4. Exigences de la fonction

Diplômes HES dans les domaines de spécialisation précités

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	K	C	I	C	G	Cl. max. 16
Points	43	10	49	11	41	Total 154